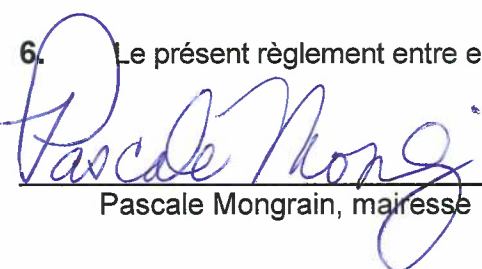


**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION DE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES**

À sa séance ordinaire du 19 août 2024, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 22 du *Règlement* est modifié en remplaçant l'expression « le service de l'approvisionnement et des projets spéciaux » par « la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ».
2. L'article 23 est remplacé par le suivant :
Les fonctionnaires et employés suivants ont le pouvoir de faire des dépenses et de passer des contrats en conséquence, à l'intérieur du budget dont ils ont la responsabilité et ce, selon les limites suivantes :
 - 1° jusqu'à un maximum de 55 000 \$, le directeur général
 - 2° jusqu'à un maximum de 35 000 \$:
 - a) le directeur des finances et trésorier; et
 - b) le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement;
 - c) le directeur des services administratifs
 - 3° jusqu'à un maximum de 25 000 \$:
 - a) le directeur du greffe, du contentieux et de l'urbanisme
 - b) le directeur de la culture et des loisirs
 - c) le directeur adjoint du Service des travaux publics;
 - d) le chef de division - plans et de la conception;
 - e) le chef de division - réalisation des travaux;
 - f) le chargé de projets - division du génie
 - 4° jusqu'à un maximum de 15 000 \$ tous les chefs de services et les chefs de division autres que ceux énumérés au paragraphe 3°.
 - 5° jusqu'à un maximum de 5 000 \$:
 - a) les superviseurs
 - b) les contremaîtres
 - c) le gestionnaire – projets TI et cybersécurité
3. L'article 27 est modifié en remplaçant l'expression « directeur des ressources humaines et des communications » par « directeur des services administratifs ».
4. Le deuxième alinéa de l'article 30 est modifié en remplaçant l'expression « la direction des ressources humaines » par « la division des ressources humaines ».
5. L'article 32 est modifié en remplaçant l'expression « directeur des ressources humaines et des communications » par « directeur des services administratifs ».
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Pascale Mongrain, mairesse


Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Avis de motion	2 juillet 2024
Adoption	19 août 2024
Entrée en vigueur	22 août 2024



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-207-1 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 19 août 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES (2024-207-1).*

L'objet de ce règlement vise à tenir compte des restructurations au sein de l'administration et de la création de nouveaux postes cadres, depuis septembre 2022, afin de les adapter aux seuils déjà autorisés par le conseil.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 22 août 2024.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cassandra Comin Bergonzi, Greffière de la Ville de Saint-Lambert, certifie par la présente avoir publié, en date du 22 août 2024, l'avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement 2024-207-1, en publiant une copie dans la section « Avis publics » du site internet de la Ville et en affichant une copie au Centre de Loisirs de Saint-Lambert le 22 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 août 2024

Cassandra Comin Bergonzi

CASSANDRA COMIN BERGONZI
Greffière